

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales en bordure de voirie,
LES CHARDONNERETS (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et LA CHARDONNERIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CHOLET TP demeurant ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex** représentée par **Monsieur Damien BARBEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux de raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales en bordure de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 18/05/2026 au 25/07/2028 303 LES CHARDONNERETS (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et LA CHARDONNERIE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 25/07/2028, les prescriptions suivantes s'appliquent LES CHARDONNERETS et LA CHARDONNERIE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.
- Le raccordement du réseau eaux usées et eaux pluviales se fait pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

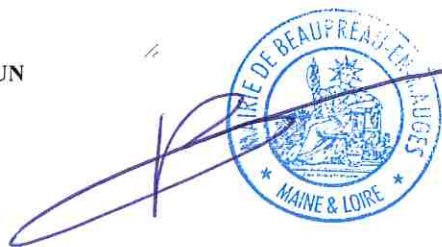
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 mai 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CHOLET TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Chapelle du Genêt
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

